



### 3 Propriété et utilisation de motos ou vélos

Les propriétaires de motos et de vélos doivent se soumettre aux règles du Code de la Route.

#### 3-1 Enregistrement de motos

Les propriétaires de motos 126cc et plus doivent enregistrer leurs motos auprès du bureau de la Direction Générale de la Circulation Routière (bureau d'inspection et d'enregistrement de voitures) et recevoir une plaque d'immatriculation. Les propriétaires de motos de moins de 125cc doivent déclarer leurs motos à la mairie de leur domicile.

#### 3-2 Enregistrement contre le vol de vélos

Il existe un enregistrement contre le vol de vélos. L'enregistrement s'effectue la plupart du temps au moment de l'achat du vélo.

#### 3-3 Stationnement

##### (1) Zones de stationnement interdit aux motos et vélos

Certaines zones comme, ?? gares sont interdites au stationnement. Une mise en fourrière est possible pour toutes les motos ou vélos garés dans ces zones.

##### (2) Procédures de récupération après mise en fourrière

Pour récupérer votre moto ou vélo, vous devez présenter un papier d'identité comme le certificat d'enregistrement d'étranger ou le permis de conduire et la clef . Dans certains cas, vous ne pourrez le récupérer qu'après avoir payé une amende. Cette amende correspond aux frais de mise en fourrière.

Zone interdit de stationner de vélos

